

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL de DREUIL-lès-AMIENS

L'an deux mille vingt le quatre juin à vingt heures, le Conseil Municipal de DREUIL-lès-AMIENS, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes, en séance plénière publique, sous la présidence de Madame Maria TREFCON, Maire.

Etaient présents les Conseillers formant la majorité des Membres en exercice : Mme Maria TREFCON, M. Philippe PETIT, Mme Marie-Christine MISSIAEN, M. Jean-Marie THIBAUT, Mme Céline COLLET, M. Michel MARCHAND, Mme Yvette CARTON, M. Gérard MOERMAN, Mme Nicole DUMONT, M. Louis GUERRA, Mme Sophie PIOLE, M. Cédric CAGNARD, Mme Anne CALVARIN POTTIER, M. Bernard MICHALAK, Mme Marie-Laure DELATTRE et M. Bruno DESANDERE.

Absent excusé : M. Bernard ROBIDA.

Absents : M. Michel THIEFAINE et Mme Sarah TMIMI.

Date de la convocation : 28 mai 2020.

Date d'affichage : 8 juin 2020.

Nombre de conseillers en exercice : 19 – Présents : 16 – Votants : 16.

Monsieur Philippe PETIT a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : Fixation des indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints.

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des Maires et des Adjoints, et l'invite à délibérer,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123- 20 et L. 2134-24,

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonctions allouées au Maire et aux Adjoints,

Considérant que le Conseil Municipal a fixé à quatre le nombre des Adjoints,

Considérant que la Commune compte 1 588 habitants,

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : A compter du 26 mai 2020 pour le Maire et les Adjoints, le montant des indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

- **Madame Maria TREFCON**, Maire, 51,60 % (soit 2 006,93 €) de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1 027.
- **Monsieur Philippe PETIT**, 1^{er} Adjoint : 19,80 % (soit 770,10 €) de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1 027.
- **Madame Marie-Christine MISSIAEN**, 2^{ème} Adjointe : 19,80 % (soit 770,10 €) de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1 027.

- **Monsieur Jean-Marie THIBAUT**, 3^{ème} Adjoint : 19,80 % (soit 770,10 €) de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1 027.
- **Madame Céline COLLET**, 4^{ème} Adjointe : 19,80 % (soit 770,10 €) de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1 027.

Article 2 : L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L. 2123-24 du Code Général des Collectivités territoriales.

Article 3 : Les indemnités de fonctions seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,





Maria TREFCON